

PREFET DE LA MAYENNE

DIRECTION DE LA CITOYENNETE

BUREAU DES PROCEDURES
ENVIRONNEMENTALES ET FONCIERES

A v i s d ' e n q u ê t e p u b l i q u e

Travaux de contournement routier de la commune de Cossé-le-Vivien

Enquête publique relative à la demande d'autorisation au titre des installations, ouvrages, travaux ou activités (IOTA-loi sur l'eau)

Le public est informé que le dossier relatif à la demande susvisée restera déposé pendant 31 jours consécutifs, du jeudi 20 septembre 2018 10h00 au samedi 20 octobre 2018 12h00, en mairie de Cossé-le-Vivien aux heures habituelles d'ouverture au public (à titre indicatif : les lundi, mardi, mercredi et vendredi de 10h00 à 12h15 et de 14h00 à 17h00, le jeudi de 10h00 à 12h15 et le samedi de 9h30 à 12h00) où les personnes intéressées pourront en prendre connaissance et consigner, le cas échéant, leurs observations et propositions sur le registre spécialement ouvert à cet effet.

Ces observations pourront être également adressées au commissaire enquêteur :

- soit par écrit à la mairie de Cossé-le-Vivien, à l'attention de M. le commissaire enquêteur (IOTA-contournement de Cossé-le-Vivien) – 23 rue de Nantes, BP 65, 53230 Cossé-le-Vivien. Elles seront dans ce cas annexées au registre d'enquête,
- soit par voie électronique à l'adresse suivante : pref-enquetes-publiques-environnement@mayenne.gouv.fr, en précisant en objet « IOTA – contournement de Cossé-le-Vivien ».

En outre, le dossier de l'enquête pourra être consulté sur un poste informatique à disposition du public à la préfecture de la Mayenne (46 rue Mazagran-53000 Laval), du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 16h30, pendant la même période.

M. Joël Métras, désigné commissaire enquêteur, recevra en personne les observations du public en mairie de Cossé-le-Vivien le jeudi 20 septembre 2018 de 10h00 à 12h15, le mercredi 26 septembre 2018 de 14h00 à 17h00, le lundi 15 octobre 2018 de 10h00 à 12h15 et le samedi 20 octobre 2018 de 9h30 à 12h00.

Le dossier d'enquête sera consultable sur le site internet des services de l'État en Mayenne (www.mayenne.gouv.fr rubrique Accueil > Politiques publiques > Environnement, eau et biodiversité > [Enquêtes publiques hors ICPE](#) > Loi sur l'eau > IOTA contournement routier de Cossé-le-Vivien) et y sera maintenu pendant toute la durée de l'enquête. Il comporte l'étude d'impact réalisée dans le cadre de la demande de déclaration d'utilité publique du projet de contournement routier de Cossé-le-Vivien et l'avis rendu le 27 août 2014 par l'autorité environnementale sur cette étude d'impact. Les observations et propositions effectuées par courrier électronique seront accessibles sur le même site internet, même rubrique.

Toute information complémentaire sur ce projet peut être demandée auprès du service études routières du conseil départemental de la Mayenne (Direction des infrastructures - Hôtel du Département, 39 rue Mazagran, CS 21429 - 53014 Laval cedex ; tél : 02 43 66 54 30).

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture d'enquête publique ou pendant celle-ci, en s'adressant au préfet de la Mayenne, direction de la citoyenneté, bureau des procédures environnementales et foncières, 46 rue Mazagran, CS 91507 - 53015 Laval cedex.

A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront disponibles sur le site internet des services de l'État, rubrique susmentionné, ainsi qu'en

mairie de Cossé-le-Vivien, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Il sera par ailleurs possible d'en obtenir communication en s'adressant à la préfecture de la Mayenne (coordonnées ci-dessus).

Au terme de l'enquête publique, le préfet de la Mayenne est susceptible de délivrer une autorisation environnementale au titre des installations, ouvrages, travaux ou activités qui peut, le cas échéant, être assortie de prescriptions spécifiques, ou un refus motivé.

